



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 FÉVRIER 2023**  
**Compte-rendu succinct**

---

L'an deux mil vingt-trois, le 7 février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 3 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

17 membres présents : M. BIBERON, MM. DEVOOGHT, et ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD et CAMBOU, Mme GALINDO, MM. JAKUBCZAK et LOMBARD, Mme DENIZART, M. BAR, Mmes LAVRADAS et GLELE-TAMION, M. CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA, M. COULON

5 procurations : Mme GODON (Pouvoir à M. LOMBARD), Mme BOULNOIS (Pouvoir à Mme DENIZART), Mme BOCHENT (pouvoir à Mme CORREIA DANTAS), Mme BOILLON (pouvoir à M. BIZOUARD), M. PERROTTE (pouvoir à M. WAILLIEZ)

1 membre absent : Mme LECOCQ

Secrétaire de séance : Mme GALINDO

\*\*\*

✚ **Redevance pour emprise au sol pour les commerces de voitures**

- ✓ **Délibération 2023-01** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'instauration d'une redevance pour occupation permanente du domaine public, pour les commerces de voitures, de 20 € / m<sup>2</sup> / an.

✚ **Règlement d'organisation pour les ventes au déballage (brocante)**

- ✓ **Délibération 2023-02** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement d'organisation pour les ventes au déballage, tel que défini en annexe, et dit que ledit règlement s'appliquera pour toutes les manifestations communales organisées par la municipalité sur son domaine public ou privé.

✚ **Nouveaux tarifs pour la soirée Cabaret**

- ✓ **Délibération 2023-03** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de l'entrée à la soirée cabaret organisée le 29 avril 2023 à 15 €.

✚ **Reprise de 8 concessions au cimetière, et fixation des nouveaux tarifs de reprise**

- ✓ **Délibération 2023-04** : Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, à reprendre au nom de la commune les concessions en état d'abandon dont la

liste est annexée à la présente délibération, et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

- ✓ **Délibération 2023-05** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tarif de revente des concessions abandonnées ou cédées à la commune, en ajoutant un tarif pour une durée de 15 ans, portant les prix de revente aux tarifs comme suit :
  - 50 ans : 500€
  - 30 ans : 300€
  - 15 ans : 150 €

Et dit que ces tarifs seront appliqués à compter du 7 février 2023.

#### **Liquidation des dépenses d'investissement pour 2022**

- ✓ **Délibération 2023-06** : le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement indiquées ci-dessous, avant le vote du budget principal 2023 et dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget 2023.

#### **Demande de subvention au FIPD et demande de subvention à la Région**

- ✓ **Délibération 2023-07** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, une aide financière, à hauteur de 36 % du coût HT, pour le projet suivant : Extension de la vidéoprotection - 19 caméras, pour un montant de 69 734,47 € HT et dit que ces dépenses et les recettes afférentes, seront inscrites sur le budget concerné dans le cadre de la programmation communale.
- ✓ **Délibération 2023-08** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la Région Hauts-de-France, une aide financière, au taux maximal de la Région, pour le projet suivant : Extension de la vidéoprotection - 19 caméras, pour un montant de 69 734,47 € HT et dit que ces dépenses et les recettes afférentes, seront inscrites sur le budget concerné dans le cadre de la programmation communale.

#### **Demande de subvention au Département**

- ✓ **Délibération 2023-09** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil départemental de l'Oise, une aide financière, au taux le plus élevé possible, pour le projet suivant : Embellissement des murs du cimetière pour un montant de 42 708,82 €, et dit que ces dépenses et les recettes afférentes, seront inscrites sur le budget concerné dans le cadre de la programmation communale.
- ✓ **Délibération 2023-10** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil départemental de l'Oise, une aide financière, au taux le plus élevé possible, pour le projet suivant : Végétalisation des allées du cimetière pour un montant de 11 884,95 €, et dit que ces dépenses et les recettes afférentes, seront inscrites sur le budget concerné dans le cadre de la programmation communale.

#### **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

- ✓ **Délibération 2023-11** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de NOAILLES, de renouveler auprès du Crédit Agricole Brie Picardie le contrat portant ouverture d'une ligne de crédit d'un montant maximum de 300 000,00 €.

#### **Nouveau tarif pour la cantine**

- ✓ **Délibération 2023-12** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nouveau tarif du repas à 3,50 € TTC, à compter du 27 février 2023.

#### **Modification du mode de calcul de la pause méridienne**

- ✓ **Délibération 2023-13** : le Conseil Municipal, par vingt-et-une (21) voix pour (MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LAVRADAS, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA, M. COULON), et une (1) abstention (Mme GLELETAMION), prend acte du nouveau mode de calcul de la pause méridienne, à compter du 27 février 2023.

#### **Adoption du rapport de la CLECT**

- ✓ **Délibération 2023-14** : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT.

#### **Adhésion au SE60 Transfert de compétence pour la maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux)**

- ✓ **Délibération 2023-15** : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,